



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2019 N°79
23 décembre 2019

- Décision du 13 décembre 2019 portant nomination de représentants de VNF et proposition du gérant au sein du Groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut	P 2
- Décision du 20 décembre 2019 portant délégation de signature : *ressources humaines Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais	P 3
- Décisions du 20 décembre 2019 portant délégations de signature : *ordre général *chômages *mesures temporaires Direction territoriale Nord-Est	P 8 P 13 P 16
- Décisions du 20 décembre 2019 portant délégation de signature : *ressources humaines *mesures temporaires *horaires Direction territoriale Bassin de la Seine	P 19 P 20 P 21
- Décision du 17 décembre 2019 relative à l'organisation de la direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	P 22
- Décision du 18 décembre 2019 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement	P 23

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

Décision du 13 décembre 2019
portant nomination de représentants de Voies navigables de France et proposition du
gérant au sein du
Groupement européen d'intérêt économique Seine-Escaut

Le directeur général,

Vu le décret du Président de la République en date du 4 mai 2017, nommant M. Thierry Guimbaud en qualité de directeur général de l'établissement public Voies navigables de France, (VNF),

Vu les délibérations du conseil d'administration de Voies navigables de France des 25 février et 8 décembre 2009 autorisant le directeur général de Voies navigables de France à négocier et à signer les statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Seine-Escaut,

Vu la délibération n°01/2018/4.8 de Voies navigables de France du 13 mars 2018 relative à la modification des statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Seine-Escaut,

Vu l'article 13 des statuts du GEIE, relatif à l'administration du GEIE par un Collège des membres, composé de deux représentants personnes physiques nommés par chaque membre,

Vu l'article 14 des statuts du GEIE, relatif à la désignation par le Collège des membres en son sein, d'un gérant pour une durée de trois ans,

DECIDE

Article 1er

Mme Isabelle MATYKOWSKI, directrice de la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, est nommée représentante permanente de VNF au Collège des membres du GEIE Seine-Escaut et est proposée par VNF pour exercer le mandat de gérante désignée par le Collège des membres en remplacement de M. Nicolas BOUR.

Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, directrice adjointe de la Direction Territoriale Bassin de la Seine de Voies navigables de France, est nommée représentante de VNF au Collège des membres du GEIE Seine-Escaut en remplacement de M. Renaud SPAZZI.

Article 2

Les dispositions de l'articles 1^{er} prennent effet à compter de la première réunion du Collège des membres du GEIE suivant cette décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France

Thierry GUIMBAUD
Signé

DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,
DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant de délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de VNF à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 nommant Mme Séverine Watterlot, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences à la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} septembre 2019,

DECIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1^o de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, et de M. Luc Feret, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à Mme Séverine Watterlot, responsable de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans les mêmes limites, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'annexe 1, à l'exception des actes suivants :

1) Pour les fonctionnaires titulaires :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

2) Pour les stagiaires :

- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 4

La décision du 23 février 2018 portant délégation de signature du directeur général à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général

Signé
Thierry GUIMBAUD

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
 - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De mise en disponibilité d'office ;
 - f) De mise en disponibilité de droit ;
 - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) De mise en position hors cadres ;
 - k) De mise en position de congé parental ;
 - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
 - a) Du service national ;
 - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
 - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
 - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
 - a) L'avancement d'échelon ;
 - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions ;

- a) L'admission à la retraite ;
- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
 - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PASCAL GAUTHIER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD EST
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la circulaire du ministère de l'Écologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est en matière de mesures d'ordre général,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,

- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e)- les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire avec astreinte aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d’occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s’y rapportant.

r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d’un établissement ou d’un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d’une section d’eau intérieure dans les conditions de l’article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d’écluses en vertu de l’article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d’aide au report modal, et dans le respect de l’instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d’aide portant sur la réalisation d’études logistiques d’un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d’un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d’outils de manutention d’un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d’exécution de ces décisions ou conventions .

t) - dans le cadre du plan d’aide à la modernisation et à l’innovation, et dans le respect de l’instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PAMI, les actes préparatoires, les décisions et les conventions d’aides d’un montant inférieur ou égal à 50 000 € ainsi que les actes d’exécution de ces décisions ou conventions, à l’exception, quel qu’en soit le montant, des actes préparatoires, des décisions et conventions d’aides et des actes d’exécution portant sur les constructions neuves, les acquisitions de bateaux et l’innovation.

Article 2

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial, délégation est donnée à M. Antoine Vogrig, directeur adjoint, à l’effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l’article 1.

Article 3

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial et de M. Antoine Vogrig, directeur adjoint, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, secrétaire général, à l’effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l’article 1.

Article 4

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial, de M. Antoine Vogrig, directeur adjoint et de M. Xavier Mangin, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l’arrondissement Développement de la Voie d’eau et en cas d’absence de MM. Pascal Gauthier, M. Antoine Vogrig, M. Xavier Mangin et de Mme Michelle Laquenaire, délégation est donnée à M. Xavier Lughérini, adjoint à la cheffe de l’arrondissement Développement de la Voie d’Eau, à l’effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l’article 1 :

c)– les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e)- les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000€ ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial, de M. Antoine Vogrig, directeur adjoint et de M. Xavier Mangin, secrétaire général, délégation est donnée à M. Jean-Marc Pegère, chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage Prospective et Finances et en cas d'absence de MM. Pascal Gauthier, Antoine Vogrig, Xavier Mangin et de Jean-Marc Pegère, délégation est donnée à Mme Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement Maîtrise d'ouvrage Prospective et Finances, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial, de M. Antoine Vogrig, directeur adjoint et de M Xavier Mangin, secrétaire général, délégation est donnée à M. François Hoff, chef de l'arrondissement Environnement Maintenance Exploitation et en cas d'absence de MM. Pascal Gauthier, Antoine Vogrig, Xavier Mangin et de M. François Hoff, délégation est donnée à Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement Environnement Maintenance Exploitation, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

Article 7

Délégation est donnée à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 8

La décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. PASCAL GAUTHIER, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-EST
-Chômages-**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est en matière de chômages,

DECIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1^{er} :

- M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint ;
- M. Xavier Mangin, secrétaire général ;
- M. François Hoff, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- M. Jean-Marc Pégère, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
- Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
- M. Xavier Lugherini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Stéphanie Chenot, cheffe de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Edouard Carré, Jérôme Barbey et Frédéric Coné, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1^{er} :

- M. Brice Moriceau, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent Lemoine, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Bruno Alberici, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian Bohin, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;

- M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard Carbillet, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Pascal Giroud, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Mme Mathilde Morizot, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;

- M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Henri Dupont, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Bruno Rydzik, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;

- Mme Catherine François, cheffe de l'UTI Moselle par intérim ;
- M. Claude Thiébaud, adjoint au chef de l'UTI, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane Barelli, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Didier Gaillard, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;

- M. Rodolphe Judon, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
- M. Florent Bortolotti, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle exploitation, entretien, gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- Mme Amélie Gay, cheffe du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 4

La décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est en matière de chômages, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PASCAL GAUTHIER,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-EST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 modifié portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 modifié portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint ;
- M. Xavier Mangin, secrétaire général ;
- M. François Hoff, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- Mme Michelle Laquenaire, cheffe de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- M. Jean-Marc Pégère, chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
- Mme Anne-Catherine Laderrière, adjointe au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- M. Xavier Lughérini, adjoint à la chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- M. Myriam Mathis, adjointe au chef de l'arrondissement maîtrise d'ouvrage, prospective et finances ;
- Mme Stéphanie Chenot, cheffe de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Edouard Carré, Jérôme Barbey, Frédéric Coné, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48 heures dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

- M. Brice Moriceau, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent Lemoine, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Bruno Alberici, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Fabrice Oudin, chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian Bohin, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- Mme Sylviane Ludwig, adjointe au chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;

- M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Jean-Jacques Cocheteux, adjoint au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Hervé Munier, adjoint au chef du pôle exploitation de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Yves Maurice, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Gérard Carbillet, adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Pascal Giroud, chef de l'agence de Saint-Dizier de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- Mme Mathilde Morizot, cheffe de l'agence de Longeau de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;

- M. Francis Martin, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Henri Dupont, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Patrice Macel, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Bruno Rydzik, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut-Albin Villa, chef du pôle ingénierie – environnement de l'UTI Meuse-Ardennes ;

- Mme Catherine François, cheffe de l'UTI Moselle par intérim ;
- M. Claude Thiébaud, adjoint au chef de l'UTI Moselle, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane Barelli, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Didier Gaillard, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- M. Jean-Pierre Vuillaume, chef de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;

- M. Rodolphe Judon, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- M. Florent Bortolotti, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle exploitation, entretien, gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy ;
- Mme Amélie Gay, cheffe du pôle administratif de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy ;
- Mme Béatrice Deparis, cheffe du pôle ingénierie environnement de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement Nancy.

Article 4

La décision du 10 octobre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE RESSOURCES HUMAINES,
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,
Vu le code du travail,
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 18 novembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de ressources humaines,
Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 nommant M. Jean-Christophe Schlegel, adjoint à la secrétaire générale de la Direction territoriale du Bassin de la Seine à compter du 1^{er} janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 3 de la délégation en matière de ressources humaines du 18 novembre 2019 susvisée, les mots « - Mme Florence DERUMIGNY, adjointe à la secrétaire générale et cheffe du département logistique » sont remplacés par « - M. Jean-Christophe SCHLEGEL, adjoint à la secrétaire générale et chef du département logistique ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE MESURES TEMPORAIRES
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 18 novembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de mesures temporaires,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 nommant M. Jean-Christophe Schlegel, adjoint à la secrétaire générale de la Direction territoriale du Bassin de la Seine à compter du 1^{er} janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière de mesures temporaires du 18 novembre 2019 susvisée, les mots « - *Mme Florence DERUMIGNY, adjointe à la secrétaire générale* » sont remplacés par « - *M. Jean-Christophe SCHLEGEL, adjoint à la secrétaire générale* ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

DECISION DU 20 DECEMBRE 2019
PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'HORAIRE
DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 18 novembre 2019 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière d'horaires,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 nommant M. Jean-Christophe Schlegel, adjoint à la secrétaire générale de la Direction territoriale du Bassin de la Seine à compter du 1^{er} janvier 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

A l'article 2 de la délégation en matière d'horaires du 18 novembre 2019 susvisée, les mots « - *Mme Florence DERUMIGNY, adjointe à la secrétaire générale* » sont remplacés par « - *M. Jean-Christophe SCHLEGEL, adjoint à la secrétaire générale* ».

Le reste est sans changement.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2019

Le directeur général

Signé
Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 17 DECEMBRE 2019
RELATIVE A L'ORGANISATION
DE LA DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail local du siège en date du 16 novembre 2018 et du 21 juin 2019,

Vu la consultation du comité technique unique de proximité du siège en date du 21 décembre 2018 et du 21 juin 2019,



Décide

Article 1^{er}

La direction de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement est dirigée par un directeur et un directeur adjoint.

Elle est composée de quatre divisions, de deux pôles et 2 missions :

- Division Patrimoine Exploitation Maintenance depuis le 1^{er} septembre 2019 ;
- Division Maîtrise d'Ouvrage ;
- Division Gestion Durable ;
- Division Géomatique et Cartographie ;
- Pôle Europe depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- Pôle Modernisation depuis le 1^{er} septembre 2019.
- Mission développement durable
- Mission innovation

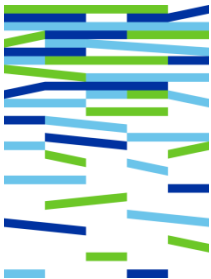
La division Partenariat Public-Privé Hydroélectricité est transférée à la Direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 2

La présente décision est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 17 décembre 2019

Thierry GUIMBAUD
Signé
Directeur général



DECISION DU 18 DECEMBRE 2019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'INFRASTRUCTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n° 2010-197 du 23 février 2010 portant publication de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996,

Vu le décret n° 2010-697 du 25 juin 2010 portant diverses dispositions d'application de la convention de Strasbourg du 9 septembre 1996, relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 juillet 2011 modifiée relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 1^{er} février 2013 modifiée, fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

Vu la décision du directeur général du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 50 000 € ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :
 - a- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche ;
 - b- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
 - c- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;

- toute décision de modification, d'annulation , ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;
- toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence ;
- toute décision de modification ou d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, délégation est donnée à M. Renaud Dachy, directeur adjoint de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Renaud Dachy, délégation est donnée à Mme Clothilde Guilbaud, responsable de la division Patrimoine-Exploitation-Maintenance, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que les actes et décisions relatifs à leur passation à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- toute décision de modification des jours et horaires d'ouvertures des ouvrages de navigation confiés à VNF dans la limite :
 - a- d'un ajustement annuel et ponctuel de la date de début ou de fin d'une saison avec la date des chômages programmés ou avec le début ou la fin de la semaine la plus proche ;
 - b- d'une modification temporaire inférieure à 3 mois des modalités de navigation sans modification des jours d'ouverture ;
 - c- des modifications temporaires inférieures à une année des heures de montée ou de descente des ouvrages spécifiques ;
- toute décision de modification, d'annulation , ou de création d'un chômage (dates et/ou durée) dans la limite d'une augmentation maximum de 10 jours de la période concernée et en s'assurant d'une part de la concertation préalable tenue avec les usagers locaux et d'autre part de la disponibilité d'un itinéraire alternatif ;
- toute décision de changer le périmètre d'action du chômage (réduire ou augmenter le secteur d'intervention sur un même itinéraire ou changer le secteur ou l'ouvrage sur lequel doit porter la période d'un chômage), en dehors de toute urgence ;
- toute décision de modification ou d'annulation des périodes de chômages en cas d'urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de M. Renaud Dachy et de Mme Clothilde Guilbaud, délégation est donnée à M. David Turpin, chargé de la politique nationale d'exploitation, à M. Clément Leleu, chargé de patrimoine infrastructure, à Salah Belbati, chargé de maintenance, à Mme Delphine Debelvalet, chargée de la maîtrise d'ouvrage des applicatifs, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes ci-dessus à l'exception des ordres de mission ainsi que des états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à M. Nicolas Ségard, responsable de la division maîtrise d'ouvrage, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de Renaud Dachy et de M. Nicolas Ségard, délégation est donnée à M. Olivier Cousin, chargé de la politique technique, à M. Stéphane Martinage, chargé de maîtrise d'ouvrage, à M. Mahamadou Idrissa, chargé de programmes nationaux, et à M. David Gil, chargé du contrôle qualité des projets, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Renaud Dachy, délégation est donnée à Mme Christine Bourbon, responsable de la division gestion durable, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les courriers relatifs à l'envoi des éco-cartes et des numéros d'éco-comptes, au vol ou à la perte de l'éco-carte, à toute réclamation d'un titulaire d'un éco-compte ou d'une éco-carte ainsi qu'à la gestion des éco-comptes, dans le cadre de l'organisation du système de financement de la collecte et de l'élimination des déchets huileux et graisseux et de l'organisation du recouvrement de la rétribution d'élimination, et notamment de la mise en œuvre en France du système de paiement de ladite rétribution.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de M. Renaud Dachy et de Mme Christine Bourbon, délégation est donnée à M. Grégory Decoster, chargé d'environnement, à Mme Sophie Longchambon, chargée de sécurité infrastructure, à Mme Claire Mangeant, chargée eau et environnement, à M. Pierre Delcour chargé de modernisation de la gestion hydraulique, à Maelys Bonnet, chargée d'étude modélisation hydrologique et hydraulique, et à Mme Joséphine Fromentel, chargée de gestion, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de M. Renaud Dachy, délégation est donnée à Mme Coralie Martel, responsable de la division géomatique et cartographie, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'échanges à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du schéma d'information géographique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de M. Renaud Dachy et de Mme Coralie Martel, délégation est donnée à M. Baptiste Gigot, géomaticien, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les actes et documents ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel Flippe, responsable Pôle Modernisation, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, dans la limite de ses attributions, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à M. Anthony Petitprez, responsable de la mission développement durable, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;

- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 10 000 € ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de Renaud Dachy et de M. Anthony Petitprez, délégation est donnée à M. Rudy Priem, chargé de mission innovation, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, et dans les limites de ses attributions les actes ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas et de Renaud Dachy, délégation est donnée à Mme Perrine Lavelle, responsable du pôle Europe, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les actes ci-dessous :

- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT, à l'exception des commandes et marchés publics en matière de fournitures et de matériel ;
- les commandes dans le cadre d'un accord cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public dans la limite du seuil de sa délégation en matière de marché public ;
- les attestations de service fait ;
- les ordres de mission accordés aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants, à l'exception des missions hors du territoire métropolitain.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Rouas, de Renaud Dachy et de Mme Perrine Lavelle, délégation est donnée à M. Quentin Hodara, chargé de projets Partenariats et Conventions, à l'effet de signer, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, et dans les limites de ses attributions les actes ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et des états de frais correspondants.

Article 10 : La décision du 29 mai 2018 portant délégation de signature du directeur général à M. Guy Rouas, directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement est abrogée.

Article 11 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 décembre 2019

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud